

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 2 juillet 2024 à 19 h**, à l'hôtel de ville, à la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de Guy Lamothe, maire.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1
Martin Paquette, district 2
Sébastien Forget, district 3
Roxanne Guay, district 4
Michel Maurice, district 5
Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Mathieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

138-07-24

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

139-07-24

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

140-07-24

**1.3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES
LE 4 ET 17 JUIN 2024**

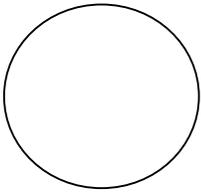
IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire
tenues le 4 et 17 juin 2024, tels que soumis.

141-07-24

**1.4 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° SP-2024-13 -
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU
ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 5.2.11**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet
de règlement n° PP-2024-13 a été déposé à la séance du conseil tenue le
4 juin 2024;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement n° PP-2024-13 a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est identique au premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le second projet de règlement n° SP-2024-13, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'article 5.2.11 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

142-07-24

**1.5 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° SP-2024-14 -
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU
ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 3 : GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE PÉRIU-500**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° PP-2024-14 a été déposé à la séance du conseil tenue le 17 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement n° PP-2024-14 a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est identique au premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

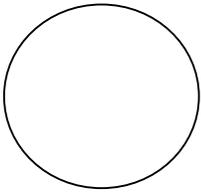
**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le second projet de règlement n° SP-2024-14, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone PÉRIU-500 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

143-07-24

**1.6 RÈGLEMENT N° 1422-2024 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° SQ-907-2022 RELATIF AUX ANIMAUX AFIN DE REMPLACER
L'ARTICLE 29 CONCERNANT LES CHIENS DANGEREUX**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° P-2024-11 a été déposé à la séance du conseil tenue le 4 juin 2024;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1422-2024, intitulé : « Amendement au règlement n° SQ-907-2022 relatif aux animaux afin de remplacer l'article 29 concernant les chiens dangereux »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

144-07-24

**1.7 RÈGLEMENT N° 1423-2024 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1263-2024 RELATIF À LA TARIFICATION POUR LE
FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS
AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE D : SERVICE DE L'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° P-2024-12 a été déposé à la séance du conseil tenue le 4 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

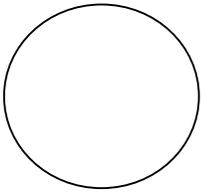
D'ADOPTER le règlement n° 1423-2024, intitulé : « Amendement au règlement n° 1263-2024 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités afin de modifier l'annexe D : Service de l'urbanisme »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

145-07-24

**1.8 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -
FOURNITURE DE CHLORURE DE SODIUM (SEL DE
DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES) - HIVER 2024-2025**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution n° 087-04-21, la Municipalité de Sainte-Sophie a confié le mandat à l'Union des municipalités du Québec de procéder, en son nom, à la préparation de l'appel d'offres ainsi qu'à l'analyse des soumissions déposées pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT les soumissions demandées par appel d'offres public et reçues le 16 mai dernier par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en faveur de la Municipalité de Sainte-Sophie relativement à la fourniture de chlorure de sodium (sel de déglacage des chaussées) pour la saison hivernale 2024-2025, et ce, conformément aux exigences demandées;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise
Compass Minerals Canada Corp.;

CONSIDÉRANT QUE les quantités au bordereau de soumission ne sont
qu'approximatives et qu'elles ne servent qu'à déterminer un prix unitaire.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER le contrat de fourniture de chlorure de sodium (sel de
déglaçage de la chaussée) pour la saison hivernale 2024-2025 au plus bas
soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Compass Minerals Canada
Corp. au prix unitaire de 106,05 \$/tm sans transport et de 123,73 \$/tm avec
transport, représentant une somme maximale de 247 450 \$ taxes en sus
pour une quantité approximative de 2 000 tm; le tout selon sa soumission
déposée le 16 mai 2024 auprès de l'Union des municipalités du Québec;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que
le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-
trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux
fins de la présente résolution.

146-07-24

**1.9 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -
FOURNITURE INCLUANT LA LIVRAISON DE 2 CAMIONS À
BENNE DE 10 ROUES, FREIGHTLINER, 114SD+, AUTOMATIQUE
2025, (V43 ET V44)**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public présenté en mai dernier par le biais
du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec
(SEAO) relativement à la fourniture incluant la livraison de 2 camions à
benne de 10 roues automatique (2024 ou plus récents), AOP-2024-10-A-
TP;

CONSIDÉRANT la réception d'offres de prix :

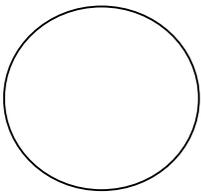
ENTREPRISE	PRIX taxes en sus
Aebi Schmidt Gestion Canada inc.	540 100,00 \$ ^{1*}
Kenworth Montréal (PACCARD du Canada LTÉE)	583 513,74 \$

^{1*} Montant corrigé à la suite d'une erreur de calcul, initial 540 040,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise
Aebi Schmidt Gestion Canada inc.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'OCTROYER un contrat d'approvisionnement pour la fourniture incluant la livraison de 2 camions à benne de 10 roues, Freightliner, 114SD+, automatique 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Aebi Schmidt Gestion Canada inc., au prix de 540 100 \$ taxes en sus, le tout suivant leur soumission déposée le 21 juin 2024;

D'AUTORISER le transfert d'une somme de 567 037,49 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de roulement au fonds d'administration générale afin d'effectuer la dépense identifiée à l'alinéa précédent;

DE REMBOURSER le fonds de roulement sur une période de 5 ans à compter de l'année 2025, et ce, en 5 versements annuels égaux;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

147-07-24

1.10 OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION - RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR PLUSIEURS VOIES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public présenté en juin dernier par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) relativement à des travaux de construction pour la réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques, AOP-2024-08-TC-TP;

CONSIDÉRANT QUE des entrepreneurs ont déposé une offre de services, et ce, conformément aux exigences demandées :

ENTREPRISE	PRIX taxes en sus
Pavage Multipro inc.	2 029 121,20 \$
Uniroc Construction inc.	2 243 505,50 \$
LEGD inc.	1 949 603,52 \$
Roxboro Excavation inc.	1 956 947,16 \$

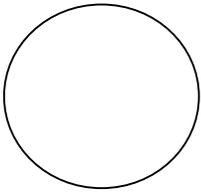
CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise LEGD inc.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER le contrat de travaux de construction pour la réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques, AOP-2024-08-TC-TP, à l'entreprise LEGD inc., au prix de 1 949 603,52 \$ taxes en sus, le tout suivant leur soumission déposée le 25 juin 2024, et répartie comme suit :

- 1 643 348,67 \$ payable à même le règlement d'emprunt n° 1404-2023;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

- 208 113,40 \$ payable à même le règlement d'emprunt n° 1405-2023;
- 98 141,45 \$ payable à même le fonds d'administration générale, Projet 2024-LOI-04.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

148-07-24

1.11 TRANSACTION ET QUITTANCE - 700-17-019402-238

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

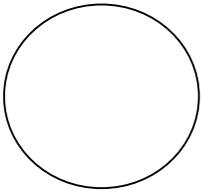
D'AUTORISER la signature du maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, de la transaction et quittance à intervenir avec Sabrina Gagnon et Patrick Mourant au terme de l'article 2631 et suivants du Code civil du Québec, et ce, telle que présentée aux membres du conseil municipal.

149-07-24

1.12 PROJET DE REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES LAURENTIDES, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES HAUTES-LAURENTIDES, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES PAYS-D'EN-HAUT, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PRÉVOST, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-HIPPOLYTE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-SOPHIE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1.2 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation des Laurentides, l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, l'Office municipal d'habitation de Prévost, l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Saint-Jérôme, de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de la Municipalité de Labelle, de la Ville de Mont-Laurier, de la Municipalité de Mont-Blanc, de la Municipalité de Ferme-Neuve, de la Municipalité de Saint-Hippolyte, de la Municipalité de Lac-des-Écorces, de la Municipalité de Sainte-Sophie, de la Ville de Rivière-Rouge, de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Nominique, de la Ville de Saint-Colomban, de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, de la Ville de Sainte-Adèle, de la Municipalité de L'Ascension, de la Ville de Mont-Tremblant, du Village de Val-David, de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la Municipalité de Val-Morin leur intention commune de se regrouper;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office municipal d'habitation des Laurentides, à l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, à l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, à l'Office municipal d'habitation de Prévost, à l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, à l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, à l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme, lesquels seront éteints;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel office deviendra l'agent de la Ville de Saint-Jérôme, de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de la Municipalité de Labelle, de la Ville de Mont-Laurier, de la Municipalité de Mont-Blanc, de la Municipalité de Ferme-Neuve, de la Municipalité de Saint-Hippolyte, de la Municipalité de Lac-des-Écorces, de la Municipalité de Sainte-Sophie, de la Ville de Rivière-Rouge, de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Nominique, de la Ville de Saint-Colomban, de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, de la Ville de Sainte-Adèle, de la Municipalité de L'Ascension, de la Ville de Mont-Tremblant, du Village de Val-David, de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Municipalité de Sainte-Sophie d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

DE RECOMMANDER favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation des Laurentides, de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, de l'Office municipal d'habitation de Prévost, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme.

150-07-24

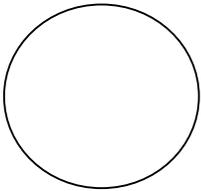
1.13 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N° 298-12-23 RELATIVE À LA SERVITUDE DE PASSAGE, D'ACCÈS ET D'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE SUR UNE PARCELLE DES LOTS 2 757 090, 2 757 094, 2 757 095, 2 757 096, 2 762 341 ET 6 342 344

CONSIDÉRANT QUE le tracé de la piste cyclable a été modifié à la suite de l'adoption de la résolution n° 298-12-23, le tout en accord avec les propriétaires des immeubles concernés par l'emplacement du nouveau tracé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender la résolution n° 298-12-23 de façon à y lire les informations concernant la nouvelle description technique.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'AMENDER la résolution n° 298-12-23 relative à la servitude de passage, d'accès et d'entretien de la piste cyclable sur une parcelle des lots 2 757 090, 2 757 094, 2 757 095, 2 757 096, 2 762 341 et 6 342 344 de façon à y lire, au dernier alinéa, 14 juin 2024, dossier n° 9344 et minute n° 6343 au lieu de 1^{er} décembre 2023, dossier n° 9344 et minute n° 6065.

151-07-24

**1.14 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) -
ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS
POUR LE TRAITEMENT DES EAUX CHI-20252027**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de huit (8) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium; Chlore gazeux; Hydroxyde de sodium en contenant; PASS-10; PAX-XL6; PAX-XL8; Chaux calcique hydratée; Charbon activé en poudre.

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

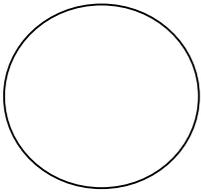
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'Hypochlorite de sodium et du PASS-10, dont les quantités sont décrites au formulaire d'inscription et selon les termes prévus au document d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

DE CONFIRMER son adhésion au regroupement d'achats CHI-20252027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de l'Hypochlorite de sodium et du PASS-10 pour les quantités estimées décrites au formulaire d'inscription selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027;

DE CONFIER à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

DE S'ENGAGER, afin de permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Sainte-Sophie s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement à la date fixée en remplissant le formulaire d'inscription disponible en ligne sur portail de l'UMQ;

DE CONFIER, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

DE S'ENGAGER si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

DE RECONNAÎTRE QUE l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants au regroupement d'achats. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non-membres de l'UMQ;

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'UMQ.

2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 25 juin 2024 totalisant une somme de 219 449,67 \$.

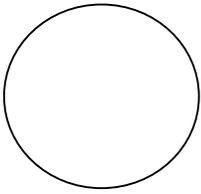
152-07-24

2.2 23E ÉDITION - TOURNOI DE GOLF DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE

CONSIDÉRANT QUE la dernière édition du tournoi de golf de la Municipalité de Sainte-Sophie a été appréciée par l'ensemble des intervenants;

CONSIDÉRANT QUE les revenus engendrés par cette activité couvrent l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE les profits seront remis à des organismes communautaires sans but lucratif pour le soutien et le maintien de leurs activités;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE cette activité favorise la visibilité et le rayonnement de la municipalité et de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réservé la date du 4 juillet 2024 pour son événement qui aura lieu au Club de golf le Champêtre à Sainte-Anne-des-Plaines.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ENTÉRINER la dépense effectuée auprès de l'entreprise Club de Golf Domaine Champêtre inc. pour la réservation et la tenue du 23^e Tournoi de golf de la Municipalité de Sainte-Sophie, qui aura lieu le 4 juillet 2024, au Club de golf le Champêtre, d'une somme de 45 023,70 \$ taxes en sus, facture INV-1306;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à dépenser pour la fourniture de services supplémentaires lors de cette journée auprès de l'entreprise Club de Golf Domaine Champêtre.

153-07-24

**2.3 COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - EXEMPTION DE
TAXES (DOSSIER CMQ-70621-001) - FAMILIA (ST-JÉRÔME) INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec est saisie d'une demande de reconnaissance pour exemption des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but d'exempter Familia St-Jérôme inc. du paiement des taxes foncières pour les immeubles portant les numéros de lots 4 035 986 et 4 037 895 situés sur la côte Saint-André;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consulte la Municipalité de Sainte-Sophie pour qu'elle donne son opinion sur la demande;

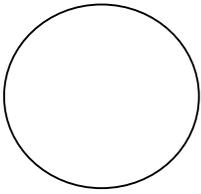
CONSIDÉRANT QUE l'organisme Familia St-Jérôme inc. bénéficie déjà d'une exemption de taxes foncières pour son immeuble sis au 1308, côte Saint-André.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'INFORMER la Commission que la Municipalité de Sainte-Sophie :

- S'oppose à la demande (Dossier CMQ-70621-001);
- Ne sera pas présente dans l'éventualité où la Commission tient une audience.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

154-07-24

2.4 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) - VOLET 1 : PROJETS DE BÂTIMENTS DE BASE À VOCATION MUNICIPALE - DOSSIER MAMH : 2030553 - PROJET : AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la réception de la convention d'aide financière relative à l'octroi à la Municipalité, par la ministre des Affaires municipales, d'une aide financière dans le cadre du PRACIM pour le projet d'agrandissement et rénovation du garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une résolution autorisant le maire à signer ledit document afin que le ministère soit en mesure de maintenir les crédits réservés aux fins de cette aide financière.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant à signer la convention d'aide financière entre la ministre des Affaires municipales et la Municipalité de Sainte-Sophie relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du Programmes d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), dossier MAMH : 2030553 pour le projet : Agrandissement et rénovation du garage municipal, lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

3.1 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES OU PERMANENTS SYNDIQUÉS

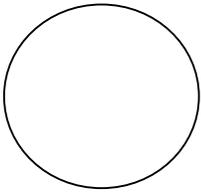
LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires ou permanents syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Service	Nom	Fonction	Date effective	Statut	Durée
Urbanisme	Stefanny Vézina	Inspectrice en bâtiment	2024-06-04	Permanent	Durée indéterminée
Urbanisme	Alexis Huneault	Inspecteur en bâtiment	2024-07-15	Permanent	Durée indéterminée

155-07-24

3.2 EMBAUCHE DE STÉPHANIE EMOND, CPA À TITRE D'ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le poste d'assistante-trésorière est vacant depuis le 4 avril 2024;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'affichage interne et externe dudit poste.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'EMBAUCHER Stéphanie Emond, CPA à titre d'assistante-trésorière et ce, à compter du 30 juillet 2024;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer le contrat de travail dûment préparé par le conseiller en ressources humaines.

156-07-24

**5.1 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ
INCENDIE MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR L'ANNÉE
CIVILE 2023**

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* obligeant les MRC à déposer un rapport annuel des activités réalisées dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la MRC de La Rivière-du-Nord et le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT la nécessité de suivre les objectifs du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie tel qu'établi à la section 7 du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord a approuvé, en date du 29 mai 2024, le rapport annuel 2023 concernant le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE,

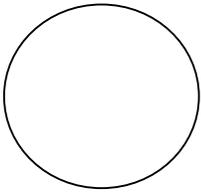
**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER le rapport des activités 2023 concernant le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie présenté par le comité de sécurité incendie de la MRC de La Rivière-du-Nord.

157-07-24

**6.1 APPROBATION DU RAPPORT DE CONFORMITÉ PROVISOIRE
EN VERTU DU RÈGLEMENT 539-A RELATIF À LA
CONSTRUCTION DE RUES, SOIT LA RUE DU SOUS-BOIS ET LE
PROLONGEMENT DE LA RUE DES SENTIERS**

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics ou une firme d'ingénierie doit soumettre au conseil municipal son rapport concernant la conformité de la confection de nouvelles voies de circulation;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles voies de circulation respectent les dispositions du règlement 539-A relatif à la confection des routes sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER les rapports provisoires de la firme d'ingénierie relatif à la conformité de la confection des voies de circulation suivantes :

Nom de la voie de circulation :	Sous-Bois, rue du
Prolongement :	Non
N° de lot :	6 543 031
Virée temporaire :	Oui
N° de lot :	6 543 020
Virée temporaire :	Oui
N° de lot :	6 543 024
Rapport administratif du service des travaux publics :	26 juin 2024
Firme d'ingénierie :	Équipe Laurence inc.
Date du rapport :	20 juin 2024

Nom de la voie de circulation :	Sentiers, rue des
Prolongement :	Oui
N° de lot :	6 543 030
Rapport administratif du service des travaux publics :	26 juin 2024
Firme d'ingénierie :	Équipe Laurence inc.
Date du rapport :	20 juin 2024

DE PERMETTRE, conformément à la réglementation municipale, la délivrance de permis de construction;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer, lorsque la procédure de municipalisation sera dûment complétée, devant notaire, l'acte de cession pour l'acquisition des voies de circulation décrites à la présente résolution et tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

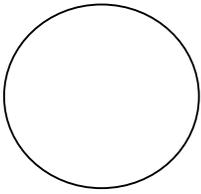
158-07-24

7.1 DÉROGATION MINEURE - 425, RUE DES CÈDRES

CONSIDÉRANT QUE la demande n° 2024-40021 porte sur des travaux exécutés;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone rurale champêtre « CH-209 »;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le certificat de localisation préparé par Jean Blondin, arpenteur-géomètre, de l'entreprise Blondin & Associés, arpenteurs-géomètres, dossier n° 7142, minute n° 42859, daté du 30 mai 2024;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la distance entre le mur avant du bâtiment principal et la ligne avant est de 5,7 m, alors que la réglementation prescrit une marge de recul minimale de 10 m;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre le mur latéral du bâtiment principal et la ligne latérale nord-ouest est de 1,5 m, alors que la réglementation prescrit une marge latérale minimale de 3 m;

CONSIDÉRANT la lettre justificative du requérant datée du 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT les documents fournis par la Municipalité (demande n° 2024-40021, extraits de la matrice graphique, photos, fiche du dossier central);

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque ce dernier ne comprend pas d'objectif particulier en lien avec la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis, à partir des informations soumises, que l'application des règlements a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque les travaux sont déjà exécutés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété considérant la nature de la dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans un lieu soumis à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement et porte sur une disposition adoptée en vertu du paragraphe 5 °, du 2^e alinéa, de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de sécurité publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

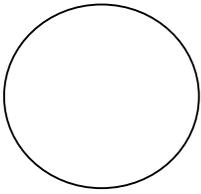
CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de santé publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement puisqu'elle n'entraîne aucune perte en espace naturel autre que celles requises pour des travaux exécutés;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général au requérant et aux voisins considérant la nature de dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 11 juin 2024, à la résolution 24-029.

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 425, rue des Cèdres, soit pour :

- La distance entre le mur avant du bâtiment principal et la ligne avant de 5,7 m, alors que la réglementation prescrit une marge de recul minimale de 10 m);
- La distance entre le mur latéral du bâtiment principal et la ligne latérale nord-ouest de 1,5 m, alors que la réglementation prescrit une marge latérale minimale de 3 m.

159-07-24

7.2 DÉROGATION MINEURE - 2535, 1^{RE} RUE

CONSIDÉRANT QUE la demande n° 2024-40017 porte sur l'aménagement de deux (2) accès véhiculaires projetés;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone agricole « A-104 »;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des deux (2) accès véhiculaires projetés est d'une largeur respective de 25,3 m et 28,1 m, alors que la réglementation prescrit une largeur maximale de 12 m pour un usage autre que l'habitation;

CONSIDÉRANT la lettre justificative du requérant datée du 21 mai 2024;

CONSIDÉRANT le plan pour information préparé par l'entreprise WSP, dossier n° 231-00985, daté du 14 février 2023, révisé le 19 octobre 2023 et annoté par le service d'urbanisme le 22 mai 2024;

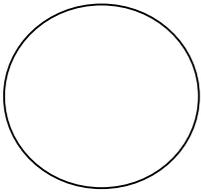
CONSIDÉRANT les documents fournis par la Municipalité (demande n° 2024-40017, extraits de la matrice graphique, photos, fiche du dossier central);

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque ce dernier ne comprend pas d'objectif particulier en lien avec la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis, à partir des informations soumises, que l'application des règlements a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque le bon fonctionnement des opérations sur le site serait grandement affecté;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété considérant la nature de la dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans un lieu soumis à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement et porte sur une disposition adoptée en vertu du paragraphe 10^o, du 2^e alinéa, de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de sécurité publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de santé publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement puisqu'elle n'entraîne aucune perte en espace naturel autre que celles requises pour les travaux projetés;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général au requérant et aux voisins considérant la nature de dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 11 juin 2024, à la résolution 24-030.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2535, 1^{re} Rue, soit pour l'aménagement de deux (2) accès véhiculaires projetés d'une largeur respective de 25,3 m et 28,1 m, alors que la réglementation prescrit une largeur maximale de 12 m pour un usage autre que l'habitation.

160-07-24

**7.3 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 453, CHEMIN DE L'ACHIGAN EST**

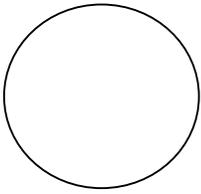
CONSIDÉRANT QUE la demande n° 2024-40020 vise :

- 1) La démolition du bâtiment accessoire (garage détaché), d'une superficie de 42,6 m², situé en cour arrière;
- 2) L'aménagement du terrain à la suite de la démolition (gazonnement);
- 3) La construction d'un bâtiment accessoire (remise), d'une superficie de moins de 14 m², en cour latérale droite.

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, section 3.4 « Secteur de la rue de New Glasgow »;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone villageoise « V-801 »;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par le demandeur, reçu le 21 mai 2024;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT le plan de perspective transmis par le requérant reçu le 21 mai 2024;

CONSIDÉRANT les documents fournis par la Municipalité (demande n° 2024-40020, extraits de la matrice graphique, photos, fiche du dossier central);

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères des sections 3.4.4, 3.4.5 et 3.4.7 du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 11 juin 2024, à la résolution 24-031.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété sise au 453, chemin de l'Achigan Est, visant :

- 1) La démolition du bâtiment accessoire (garage détaché), d'une superficie de 42,6 m², situé en cour arrière;
- 2) L'aménagement du terrain à la suite de la démolition (gazonnement);
- 3) La construction d'un bâtiment accessoire (remise), d'une superficie de moins de 14 m², en cour latérale droite.

161-07-24

7.4 DEMANDE D'OFFICIALISATION DE TOPONYMES - PARCS, ESPACES VERTS ET PAVILLONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite officialiser le nom de ses parcs, casernes et pavillons;

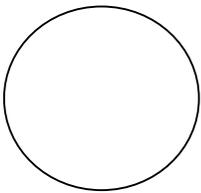
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite remplacer le type d'entité officialisé du Parc de la Passerelle par celui de Sentier de la Passerelle.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'ATTRIBUER les toponymes en désignation d'espaces municipaux, à savoir :

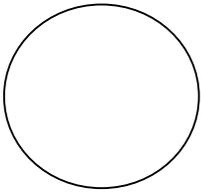
Nom	Origine et signification	Emplacement
Halte routière, Parc de la Bellevue, Parc	L'origine de ce nom et, le cas échéant, sa signification n'ont pu être déterminées jusqu'à maintenant.	2199, boulevard Sainte-Sophie 425, rue Gascon
Breen, Parc	Ce parc fut nommé en l'honneur de George Breen qui a bâti un moulin à scie vers 1920 et, pour alimenter, un barrage qui donne naissance au premier lac artificiel de Sainte-Sophie, le lac Breen.	409, rue des Loisirs



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie

Clearview, Parc	Ce parc fut nommé à la suite d'un projet de développement domiciliaire entrepris par Lake Clearview Estates inc. qui a débuté en 1962.	350, rue du Domaine
Duquette, Parc	Ce parc fut nommé en l'honneur d'Anne Dubé-Duquette, première femme élue au conseil municipal en 1985.	Lot 4 033 337, bordure de la  rue Duquette
Rivière-Jourdain, Parc naturel de la	Ce nom provient de Jacob Jordan, un officier anglais qui est devenu le premier seigneur anglais en achetant la seigneurie en 1784. Il donnera son nom à la rivière Jordan (aujourd'hui Jourdain).	Lot 2 760 050, au bout de la rue Saint-Joseph 
Racine, Parc	Ce lieu fut nommé en souvenir d'Arthur Racine (1907-1988). M. Racine fut très impliqué dans le milieu municipal. Notamment en tant qu'inspecteur agraire en 1966 et président de la Commission scolaire de Sainte-Sophie de New Glasgow de 1955 à 1957. Il était également ancien propriétaire foncier des terres où est situé le domaine Racine aujourd'hui.	320, 5 ^e Avenue
Roland-Guindon, Parc	Ce parc fût nommé en l'honneur de Mgr Roland Guindon qui est né le 2 octobre 1926 à Montréal et décédé le 20 juillet 2005 à Montréal. Il fut nommé desservant officiel de la chapelle Ste-Anne-du-Roc par Mgr Émilien Frénette le 7 juin 1965. Il a également occupé le poste de chancelier du diocèse de Saint-Jérôme durant 20 ans, en tant que chanoine titulaire.	113, rue du Cap
Vianney-Dupré, Parc (parc-école)	Ce nom rappelle le souvenir de Vianney Dupré, un curé qui a passé 10 ans au service de la Paroisse de Sainte-Sophie entre les années 1964 et 1974.	Lot 6 547 195, bordure de la montée Masson 



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie

D'ATTRIBUER les toponymes en désignation d'espaces administratifs et de lieux construits, à savoir :

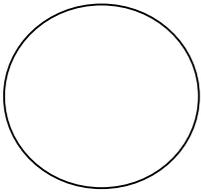
Nom	Origine et signification	Emplacement
Bellevue, Pavillon	L'origine de ce nom et, le cas échéant, sa signification n'ont pu être déterminées jusqu'à maintenant.	425, rue Gascon
Breen, Pavillon	Ce pavillon fut nommé en l'honneur de George Breen qui a bâti un moulin à scie vers 1920 et, pour alimenter, un barrage qui donne naissance au premier lac artificiel de Sainte-Sophie, le lac Breen.	409, rue des Loisirs
Gérald-Beauchamp, Caserne	La caserne de pompiers fût nommée en l'honneur de Gérald Beauchamp, anciennement chef de police et chef pompier de la Municipalité. M. Beauchamp a reçu la Médaille de la police pour services distingués de la part du Gouverneur général du Canada en date du 26 septembre 1983.	1133, chemin de Val-des-Lacs
Jacques-Paquette, Caserne	La caserne de pompiers fût nommée en l'honneur de Jacques Paquette, anciennement directeur du service incendie et décédé subitement le 3 avril 2004.	2200, rue de l'Hôtel-de-Ville
Lionel-Renaud, Pavillon	Ce pavillon est nommé en l'honneur de M. Lionel Renaud né le 25 janvier 1938 à Montréal. Il fut le premier président du Club Optimiste de Sainte-Sophie. M. Renaud résida à Sainte-Sophie pendant 48 ans.	2181, rue de l'Hôtel-de-Ville
Lucette-Carey, Pavillon	Ce pavillon fût nommé en souvenir de Mme Lucette Carey, l'une des fondatrices du Cercle de Fermières de Ste-Sophie. Elle a fondé l'organisme le 11 avril 1972.	2172, boulevard Sainte-Sophie
Racine, Pavillon	Ce pavillon fût nommé en l'honneur d'une famille locale de la Municipalité. Dont la famille de M. Arthur Racine.	320, 5 ^e Avenue
Roland-Guindon, Pavillon	Ce pavillon fût nommé en l'honneur de Mgr Roland Guindon qui est né le 2 octobre 1926 à Montréal et décédé le 20 juillet 2005 à Montréal. Il fut nommé desservant officiel de la chapelle Ste-Anne-du-Roc par Mgr Émilien Frénette le 7 juin 1965. Il a également occupé le poste de chancelier du diocèse de Saint-Jérôme durant 20 ans, en tant que chanoine titulaire.	113, rue du Cap

DE REMPLACER le type d'entité officialisé le 7 octobre 2021 du Parc de la Passerelle par celui de Sentier de la Passerelle.

162-07-24

9.1 RECONNAISSANCE D'UN GROUPE SPONTANÉ DE CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - QUARTIERS BIENVEILLANTS

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance des organismes sans but lucratif de la Municipalité, adoptée par le conseil municipal le 7 février 2017 par la résolution n° 59-02-17.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

DE RECONNAÎTRE le groupe spontané de citoyens de la Municipalité, soit Quartiers Bienveillants; le tout conditionnellement à ce que les conditions administratives exigées à la Politique de reconnaissance des organismes communautaires sans but lucratif de la Municipalité soient remplies.

11.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

REQUÊTES EN PRÉSENTIEL

Intervenant	Sujet
Sylvain Poirier	– Séance sur le Web.
Stéphane Parent	– Infrastructure de la rue Marie-Jeanne-Fournier; – Dépôt de documents photos.

Le maire répond aux différentes questions des citoyens.

163-07-24

12.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

DE LEVER la présente séance à 19 h 26.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier